



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Charente-Maritime

LA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CHARENTE-MARITIME ACCOMPAGNE LES PROCHES AIDANTS



QUE FAIT L'ASSURANCE MALADIE POUR LES PROCHES AIDANTS ?

01 QUI SONT LES PROCHES AIDANTS ?

La plupart des proches aidants ne se reconnaissent pas naturellement eux-mêmes comme tels, et ce d'autant plus que le lien d'affection avec la personne aidée est fort.

Les proches aidants peuvent être des membres de la famille de la personne aidée, des amis ou des voisins, tous attentifs à assurer sa vie au quotidien, qui serait impossible sans leur présence régulière et fréquente. Cette notion de proche aidant ne recouvre ni les professionnels (personnel médical, soignant ou médico-social, ou personnels de service), ni les bénévoles qui interviennent au nom d'une association. Le proche aidant peut intervenir sur l'intégralité des actes de la vie courante : des actes domestiques, des actes à la personne, des conduites, de la gestion du dossier de la personne aidée, ou autres.

On distingue 3 catégories de proches aidants :

- **les jeunes proches aidants** : de façon générale, ces jeunes aidants n'ont pas de droits propres. Ils ne sont pas admis comme interlocuteurs par les institutions susceptibles de les accompagner en cas de difficultés, et ce bien qu'une lourde mission d'entraide puisse s'avérer particulièrement menaçante pour leur avenir.
- **Les proches aidants en activité** : les difficultés rencontrées par les aidants de la tranche d'âge 25 - 60 ans sont souvent aggravées par le cumul travail/famille. Le besoin de répit est important dans certains cas, mais peu verbalisé pour autant. L'aide financière, la protection de l'employabilité, l'accès aux droits et aux soins sont les priorités d'actions de l'assurance maladie en ce domaine.
- **Les proches aidants âgés, retraités ou futurs retraités** : le reste à charge pèse lourd dans le budget des foyers de personnes retraitées, particulièrement lorsque des travaux de structure ou de sécurisation du domicile sont nécessaires au maintien à domicile de la personne assistée.

02 LES AIDES POSSIBLES

La caisse d'assurance maladie de la Charente-Maritime intervient dans les domaines suivants :

- **le suivi du dossier de la personne aidée** : prise en charge des frais de santé ;
- **le parcours de soins** : déclaration d'un médecin traitant ;
- **le compte ameli** : espace personnel pour les démarches en ligne ;
- **la prévention de la désinsertion professionnelle** si maladie : action du service social de l'Assurance Maladie pour un retour au travail dans les meilleures conditions ;
- **la prévention et le bilan de santé** : examens médicaux et analyses biologiques de prévention proposés par un médecin ;
- **les aides légales** (prestations, médiation) : sous condition de ressources, des aides légales (Complémentaire santé solidaire gratuite ou moins de 1 euro par jour) ;
- **le renoncement aux soins** (écoute active et solutions) : accompagnement par des experts, avec l'objectif de faire aboutir les soins ;

- **les aides financières individuelles** en lien avec la maladie : aides financières extra légales, sous condition que la maladie ou l'accident du travail soit à l'origine de la perte ou absence de revenus ;
- **le congé de solidarité familiale** : congé d'une durée de 3 mois renouvelable une fois, soit une durée maximale de 6 mois pour accompagner d'une personne en fin de vie ;
- **l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie** (AJAP) : sous condition, indemnité versée pour l'accompagnement à domicile d'une personne en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

03 COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

>>> Contactez la caisse d'assurance maladie de la Charente-Maritime pour les aides financières individuelles et les situations de renoncement aux soins au 05 46 51 66 77.

>>> Pour les autres aides, les assurés peuvent prendre rendez-vous dans l'une des agences de la caisse d'assurance maladie de la Charente-Maritime soit depuis leur compte ameli soit en scannant le QR code →



>>> De nombreuses informations sont disponibles sur le site [Réseau Partenaires 17](#) →



04 LES PARTENAIRES LOCAUX

- **L'Association Solutions aidants** : accompagnement individualisé et personnalisé aidants >>> 06 64 90 70 87 ;
- **la Caisse d'allocations familiales** (Caf) >>> 32 30 ;
- **le Centre social de Saint Sulpice de Royan** : prêt de fauteuil pour les randonnées >>> 05 46 23 02 28 ;
- **le Département de la Charente-Maritime** : informations en ligne >>> la.charente-maritime.fr > **Personnes âgées > Vous aidez un proche** ;
- **le Dispositif d'appui à la coordination** (DAC) de Charente-Maritime : accompagnement des situations complexes et repérage des fragilités ICOPE >>> 0 809 109 109 (appel gratuit). Pour plus d'informations : www.dac-17.fr > **reperage-des-fragilites** ;
- **l'équipe mobile Emmanuelle** : secteur Châtelailon, situations complexes, handicap mental >>> 05 46 56 07 40 ;
- **la Maison départementale pour les personnes handicapées** (MDPH) : handicap >>> 0 800 15 22 15 ;
- **les plateformes de répit en Charente-Maritime** :
 - Jonzac : Centre hospitalier >>> 06 72 02 71 21 - c.le-noan@ch-jonzac.fr - 18 avenue Jean Moulin ;
 - La Rochelle : Association L'Escale >>> 05 46 42 48 09 - nathalie.blin@asso-escale.org ;
 - Aunis Sud, Communauté de Communes des Vals de Saintonge, Communauté de Communes de Charente-Arnoux Cœur de Saintonge, Communauté d'Agglomération de Saintes : A2mains >>> 05 46 07 24 61 - pfr@a2mains17.fr - www.a2mains.org.fr > **Accompagnement** ;
- **RAPPEO** : suivi du deuil >>> 05 46 56 07 40 ;
- **l'Union départementale des associations familiales** (UDAF) : médiation familiale aidants/aidés >>> 05 46 98 26 41 ; ISTF soutien aux tuteurs familiaux >>> 05 46 28 15 14.

La caisse d'assurance maladie de la
Charente-Maritime accompagne les
proches aidants.

Caisse d'assurance maladie de la Charente-Maritime.

Caisse d'assurance maladie de la Charente-Maritime - Adobe stock - MAJ 08/2025